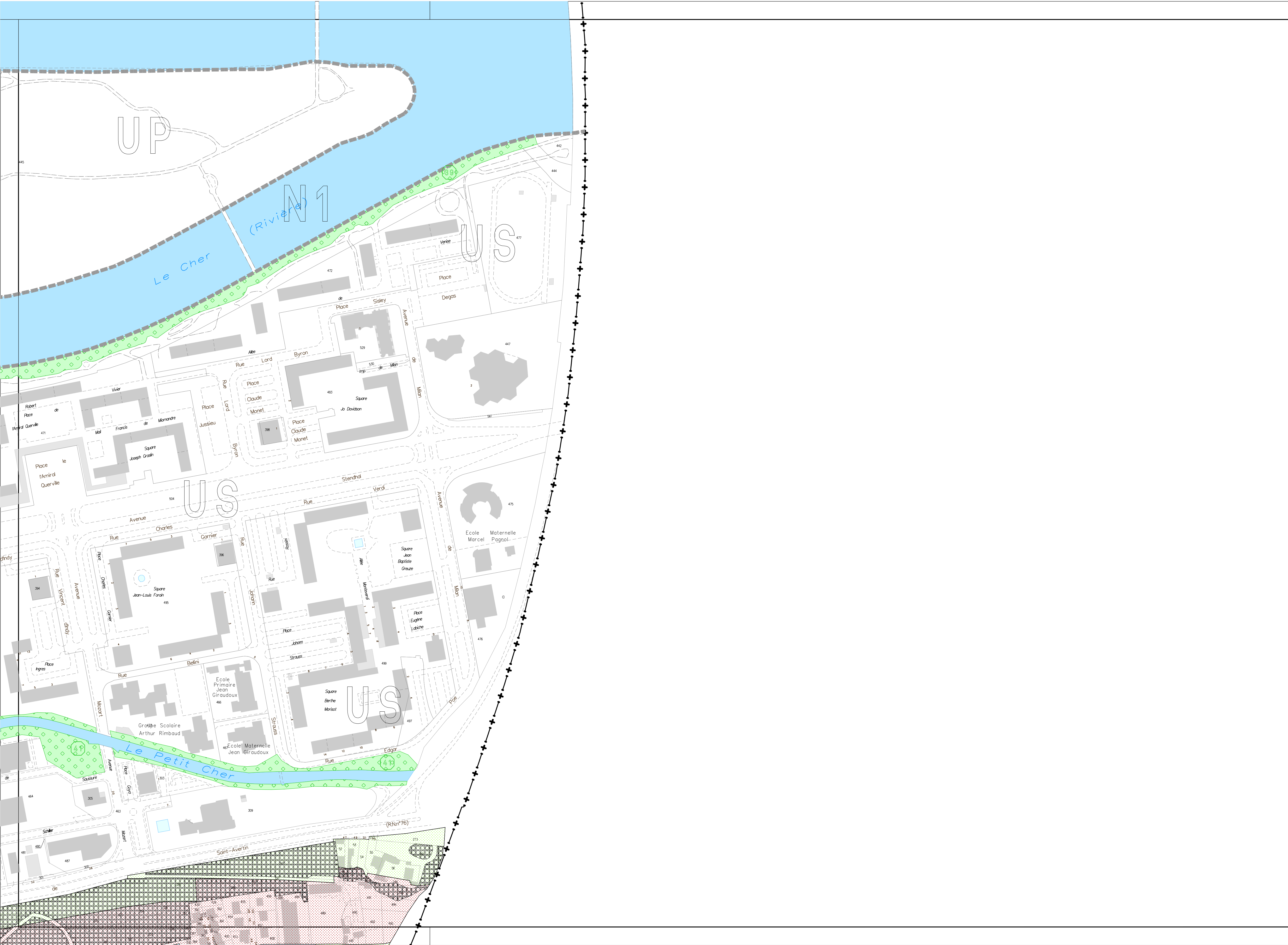
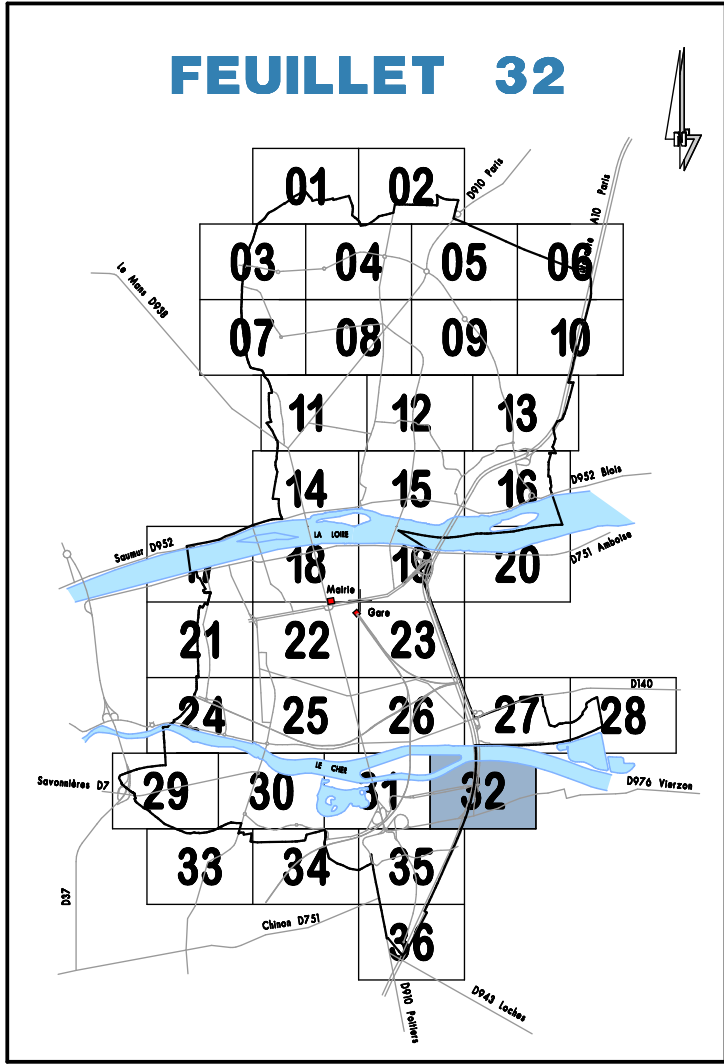
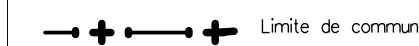
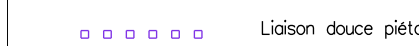




DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU



Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction				
Ech : 1/2000	Réf : PLU_DPP_32	Dess : SR/TB	Suivi : CPO	
11/10/10	0	PLU arrêté au C.M. du 11/10/2010		
Date	Indice	Modifications		
00/00/00	A	Révision du		
	B			
	C			

LEGENDE DPP	
	Limite de commune
	Limite de zone
	Limite de secteur
	Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
	Périmètre d'étude de projet (Article L123-2-0 du Code de l'urbanisme)
	Secteur de Plan de Masse
	Arbres isolés à conserver
	Espace boisé classé
	Éléments paysagers (Article L 123 1-7 du Code de l'urbanisme)
	Plantations à réaliser au titre d'obligation paysagère
	Terrains cultivés en zone urbaine à protéger
	Liaison douce piéton ou cyclable à créer
	Emplacement réservé pour les foires douces
	Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
	Élargissement de voirie (largeur de voirie en mètres)
	Recul pour habitation (22 mètres) pour autres bâtiments (10 mètres)
	Emprise des voies et zone non aedificandi
	Alignement constructif ou recul pour construction neuve
	Emprise RDC + 1er étage à 100%
	Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L 123 1-7 du C. Urb.)
	Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L 123 1-7 du C. Urb.)
	Bastion à conserver
	Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 1
	Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 2
	Zone à risques de mouvements de terrains Niveau 3